

PROPOSITION VISANT À AMÉLIORER LE PROCESSUS DE NOTIFICATION VOLONTAIRE

DIXIÈME EXAMEN TRIENNAL

Proposition du Royaume-Uni

La communication ci-après, datée du 22 février 2024, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume-Uni.

1 CONTEXTE

1.1. Lors de récentes réunions du groupe de travail sur la transparence du Comité OTC, il a été relevé que les Membres avaient recours à des "notifications en matière de transparence" volontaires. Ces notifications sont présentées afin, par exemple, d'attirer l'attention des Membres sur des consultations en cours au sujet de nouvelles propositions de politiques, pour mieux les faire comprendre et permettre aux Membres d'échanger sur l'élaboration des mesures.

1.2. Ces "notifications en matière de transparence" sont présentées sur une base volontaire et ne visent pas à remplir les obligations relatives aux notifications impératives énoncées dans l'Accord OTC. L'idée est plutôt d'encourager la transparence et d'échanger avec les Membres avant que les politiques n'arrivent au stade d'élaboration requérant une notification au Comité OTC au titre de l'article 2.9.2 ou de l'article 5.6.2.¹

1.3. Ces notifications sont présentées sur la plate-forme ePing, dans le même format que les notifications ordinaires transmises pour satisfaire aux obligations découlant de l'Accord OTC. Cependant, en général, ces notifications ne contiennent pas les mêmes éléments que les notifications de mesures au titre de l'article 2.9.2 ou de l'article 5.6.2; ainsi, selon le stade d'élaboration de la mesure, aucun délai n'est prévu pour la présentation d'observations et aucun projet de texte n'est soumis à l'examen des Membres. Cela s'explique par le fait que ces notifications volontaires se distinguent des notifications au titre de l'Accord OTC et ne visent pas à satisfaire aux mêmes prescriptions.

1.4. Il peut en résulter une certaine confusion étant donné que, lorsqu'ils reçoivent ces notifications en matière de transparence, les Membres s'attendent à disposer de renseignements supplémentaires ou à pouvoir présenter des observations par l'intermédiaire des points d'information. Ces éléments peuvent être clarifiés ultérieurement grâce aux points d'information, mais cela demande du temps et des ressources aux Membres, qui peuvent ensuite manquer l'occasion de participer au processus de consultation notifié.

2 PROPOSITION

2.1. Le Royaume-Uni propose d'ajouter une fonction de notification sur ePing, qui permettrait aux Membres d'identifier clairement les notifications intéressant le Comité OTC mais n'entrent pas dans

¹ Il convient de noter que toutes les mesures notifiées sur une base volontaire n'aboutiront pas à des mesures auxquelles s'appliquent les critères de notification obligatoire au titre de l'article 2.9.

le cadre des obligations de notification dans le domaine OTC. Il pourrait s'agir d'une case à cocher distincte intitulée "transparence", dans la partie du formulaire "notification au titre de", qui éliminerait la nécessité de transmettre un projet de texte ou une date limite pour la présentation d'observations. Les Membres pourraient ainsi cocher cette case dans le cas de notifications visant à:

- a. attirer l'attention des Membres sur des consultations menées par le gouvernement, qui n'en sont pas encore au stade requérant la présentation d'une notification au Comité OTC au titre de l'article 2.9.2 ou de l'article 5.6.2, mais sont susceptibles de présenter un intérêt pour les Membres;
- b. publier des ressources telles que des registres, qui n'exigent pas en tant que telles de notification complète, mais peuvent être utiles pour les Membres et les entreprises.

2.2. Associée à d'autres propositions présentées en vue d'améliorer les procédures et les orientations en matière de notification, cette fonction favoriserait une plus grande transparence de la part des Membres et apporterait davantage de clarté aux notifications présentées sur la plate-forme ePing. Cela permettrait également aux partenaires internationaux de participer davantage et dès les premiers stades à l'élaboration des politiques, ce qui donnerait lieu à des mesures aussi peu restrictives que possible pour le commerce.
